

**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-3**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 311 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé a été adopté le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 13 février 2017;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la MRC a déposé, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, un rapport confirmant la conformité du projet de règlement aux orientations du schéma d'aménagement;
- ATTENDU QU'** une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 12 décembre 2017;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :**

- ARTICLE 1 :** Le titre de l'article 3.2.3 « *Types de sol, potentiel agricole et aire sujette à des mouvements de terrain* » est remplacé par le suivant :

« *Types de sol, potentiel agricole et zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* »

- ARTICLE 2 :** Le dernier alinéa de l'article 3.2.3 est remplacé par le texte suivant :

« *On note la présence de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de part et d'autre de la rivière Delisle ainsi que dans certains autres secteurs de la municipalité. Celles-ci sont localisées sur le plan Diagnostic de l'aménagement (en annexe 1). Il s'agit des seules zones naturelles du territoire présentant des contraintes à l'occupation du sol pour des raisons de sécurité publique.* »

- ARTICLE 3 :** Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.13.1 « *Contraintes d'origine naturelle* » est remplacé par le texte suivant :
- « Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, situées de part et d'autre de la rivière Delisle ainsi que dans certains autres secteurs de la municipalité, sont les seules zones de contraintes naturelles sur le territoire de la municipalité. Elles sont identifiées sur le plan Diagnostic de l'aménagement (en annexe 1). »*
- ARTICLE 4 :** Le paragraphe h) de l'article 4.6.1 « *Diagnostic d'aménagement* » est remplacé par le texte suivant :
- « h) plusieurs zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ont été identifiées en bordure de la rivière Delisle ainsi que dans certains autres secteurs de la municipalité. »*
- ARTICLE 5 :** Le moyen a) du 7<sup>e</sup> objectif de l'article 4.6.3 « *Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre* » du « *Volet Environnement et sécurité du milieu* » est remplacé par le moyen suivant :
- « a) Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR.»*
- ARTICLE 6 :** Le chapitre VII « *Zones de contraintes* » est remplacé par le texte suivant :
- « CHAPITRE VII : ZONES DE CONTRAINTES**
- Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain apparaissent sur les plans Diagnostic de l'aménagement et Grandes affectations du sol, en annexe 1. Ces dernières sont issues du plan numéro 28 du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entré en vigueur le 25 octobre 2004, ce plan ayant par ailleurs été mis à jour par le règlement 167-20 modifiant ledit schéma.*
- »*
- ARTICLE 7 :** Le chapitre VIII « *Mise en œuvre* » est modifié par :
- 7.1** le remplacement de la 21<sup>e</sup> intervention du « *Volet Environnement et sécurité du milieu (Art. 4.6)* » par l'intervention suivante :
- « 21. Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR.»*
- 7.2** le remplacement de la 22<sup>e</sup> intervention du « *Volet Environnement et sécurité du milieu (Art. 4.6)* » par l'intervention suivante :
- « 22. Encourager la plantation et la conservation d'espèces végétales dont les systèmes racinaires contribuent à retenir le sol, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, à travers des campagnes de sensibilisation des quelques propriétaires concernés. »*

- ARTICLE 8 :** Le Plan n° 1 de 3 « *Diagnostic de l'aménagement* », daté du 6 octobre 2010, est modifié par le remplacement des données illustrant les aires de mouvement de sol par les données intégrant les nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
- ARTICLE 9 :** Le Plan n° 3 de 3 « *Diagnostic de l'aménagement* », daté du 6 octobre 2010, est modifié par le remplacement des données illustrant les aires de mouvement de sol par les données intégrant les nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* qu'il modifie.
- ARTICLE 11 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

---

Denis Ranger, maire

---

Denis Perrier, directeur général et secrétaire-trésorier

Présentation du projet de règlement : Le 3 octobre 2017  
Avis de motion : Le 3 octobre 2017  
Adoption du projet de règlement : Le 3 octobre 2017  
Adoption du second projet de règlement : Le 14 novembre 2017  
Assemblée publique de consultation : Le 12 décembre 2017  
Adoption du règlement : Le 12 décembre 2017  
Entrée en vigueur du règlement :  
(date d'émission du certificat de  
conformité de la MRC)

## **ANNEXE A**

**Remplacement des données illustrant les aires de mouvement de sol par  
les données intégrant les nouvelles zones potentiellement  
exposées aux glissements de terrain sur le plan n° 1 de 3 du plan  
d'urbanisme**

## **ANNEXE B**

**Remplacement des données illustrant les aires de mouvement de sol par  
les données intégrant les nouvelles zones potentiellement  
exposées aux glissements de terrain sur le plan n° 3 de 3 du plan  
d'urbanisme**